



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 14 mars 2024

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Christelle PERROUD 1^{ère} Adjointe.

Membres présents à la séance : Christelle PERROUD - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Fabrice THOMASSON – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christophe DESMARIS (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) - Pascale CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX) – Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) – Nina ZACCAGNINO (Pouvoir à Mathilde VERNET) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Pierre-Yves RAVIER) – Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON).

Membre excusé : Jean-Yves BREVET – Jean-Jacques CHAVANNE – Ludovic VINCENT

En raison d'un impondérable de dernière minute, M. le Maire, par la voix de Mme ROUX, 3^e adjointe, s'excuse et ne peut participer à la séance.

Mme PERROUD, première adjointe, préside la séance.

Il est acté par l'ensemble des membres présents que, compte-tenu de ces circonstances et afin d'éviter de reprogrammer un Conseil municipal sans délai, seule la délibération relative à l'organisation des rythmes scolaires, la plus urgente, est maintenue. Les autres points seront considérés lors du Conseil municipal suivant.

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien RIGAUDIER

Lecture des pouvoirs. Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal de la séance 13 février 2024, à l'unanimité

II - Affaires administratives et financières :

2. Organisation du temps scolaire

Rapporteur : Christelle PERROUD

Mme PERROUD indique que l'État a sollicité la Mairie pour que soit définie l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027 avant le 15 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

VU le projet éducatif territorial en date du 11 décembre 2020

CONSIDÉRANT que l'école est un service public à destination des enfants ;

CONSIDÉRANT le consensus des chrono-biologistes selon lequel la semaine à 4,5 jours est plus adaptée pour l'apprentissage des enfants que la semaine à 4 jours ;

CONSIDÉRANT que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées ;

CONSIDÉRANT qu'il prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales.

CONSIDÉRANT que le rythme actuel est de 4.5 jours par semaine ;
CONSIDÉRANT que le fonctionnement des TAPs, géré par l'agglomération, est satisfaisant ;
CONSIDÉRANT que les TAPs, gratuits, favorisent l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE qu'aucune « situation locale » ne justifie de déroger à la règle de la semaine de 4,5 jours ;
AFFIRME que, bien au contraire, il est nécessaire de poursuivre le travail étroit et vertueux avec Grand Bourg Agglomération pour que les TAPs participent toujours plus à l'ouverture et l'inclusion dans la société de tous les jeunes citoyens ;
VALIDE par un avis positif, le maintien de l'organisation scolaire en semaine de 4.5 jours pour la période 2024-2027, dans la continuité de la période précédente.

La séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,
Sébastien RIGAUDIER

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

